

Date de la visite : 18/10/2019  
Contrôleur : BARBOURE Mathieu  
Téléphone : 05-58-91-47-38  
mathieu.barboure@sydec40.fr

Adresse de l'installation : 1231 RTE DE DAX - TILH

### Propriétaire/occupant

#### Coordonnées du propriétaire

Nom Prénom : **M. CHAMPETIER DE RIBES Laurent**  
Adresse : **2 RUE FREDERIC MISTRAL  
33700 MERIGNAC**  
Personne présente : **M. ALZONE GUY  
1231 ROUTE DE DAX  
40360 TILH - FRANCE**

#### Coordonnées de l'occupant

Nom Prénom : **M. LEGRAND Jean Francois**  
Adresse : **1231 ROUTE DE DAX  
40360 TILH**

### Renseignements sur la parcelle et l'immeuble

Résidence : **Résidence secondaire**

Année de réalisation de l'installation : **1954**

Réf. cadastrale : Sect. : **G** Parcelle : **0296**

Parcelles associées : -

Superficie du terrain (m<sup>2</sup>) : **40000**

Date du précédent rapport : **14/01/2008**

Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation : **Non**

Alimentation en eau potable : **Publique**

Captage d'eau :

Sur le terrain :  
**Oui**

Pour conso. humaine ?

Distance / ANC (m) :

Nature de l'immeuble : **Château**

Nombre de chambres :

Nombre de pièces principales :

Nombre d'usager(s) : **2**

Pente du terrain : **Faible <5%**

Destination des eaux pluviales : **Fossé**

Sur le terrain voisin :  
**Non**

### Dispositif d'assainissement

#### COLLECTE DES EAUX USEES :

Eaux ménagères et eaux pluviales/piscine séparées ? : **Non**

Eaux vannes et eaux pluviales/piscine séparées ? **Non**

Existe-t-il des regards de collecte : **Oui**

Réalisation de travaux depuis dernier contrôle : **Non**

Absence de nuisances olfactives : **Oui**

#### LE DISPOSITIF EST-IL POSITIONNE A AU MOINS :

- 5 m de l'habitation : **Trait. abs.**

- 3 m de tout arbre : **Trait. abs.**

- 3 m des limites de propriété : **Trait. abs.**

- 35 m d'un forage pour la consommation humaine : **Trait. abs.**

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

*Si non, distance /au dispositif (m) :*

#### AMENAGEMENT DU DISPOSITIF :

Absence de recouvrement par revêtement étanche : **Trait. abs.**

Absence de circulation ou stationnement de véhicule : **Trait. abs.**

#### Observations et préconisations :

**PRETRAITEMENT :**

Type de Prétraitement	Présence	Volume	Eaux collectées	Ventilation Amont	Ventilation Aval	Accessibilité	Etat
Bac dégraisseur Matériaux :	Non						Absent (quand obligatoire)
Préfiltre	Non						
Fosse septique Matériaux : Non identifiée	Oui	2 m <sup>3</sup>	Eaux vannes	Non	Non	Non	Non identifié

Mesure du niveau de boue : Non effectuée car pas d'accès aux tampons

Ecoulement ? : Non identifié

Eaux non prétraitées : Eaux ménagères

Installation sécurisée (structure et fermeture des parties dangereuses pour les personnes) : Oui

**Observations et préconisations :** Les eaux usées de cette habitation sont partiellement prétraitées. Seules les eaux vannes sont prétraitées par une fosse septique qui n'est pas accessible (regard enterré), les eaux ménagères sont rejetées directement dans le milieu naturel. Il est conseillé, obligatoire en cas de vente, de mettre en place un système de prétraitement réglementaire pour l'ensemble des eaux usées, il devra être dimensionné en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation. Un système de ventilation (amont et aval) remonté séparément sur la toiture en diamètre 100mm devra être mis en place pour un fonctionnement optimal de la fosse.

**TRAITEMENT :**

Type	Accès	Eaux traitées	Etat :	Dimension :
Pas de traitement	Non		Absent (quand obligatoire)	

Présence d'un autre système : Pas d'autres systèmes

Eaux non traitées : Eaux vannes & Eaux ménagères

**Observations et préconisations :**

Les eaux usées partiellement prétraitées sont rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable. L'installation est donc incomplète puisque aucun traitement n'est en place actuellement. Il est conseillé, obligatoire en cas de vente de mettre en place un système de traitement réglementaire, dimensionné en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation et adapté à la nature du sol.

**REJET :**

Rejet d'effluents	Infiltration (Rejet en sous-sol)	Milieu superficiel
Effluents traités :	Pas de rejet	Pas de rejet
Effluents prétraités :	Pas de rejet	Eaux vannes
Effluents bruts :	Pas de rejet	Eaux ménagères

Exutoire : Fossé privé

Etat de l'exutoire : CORRECT

Absence de contact direct avec des eaux usées non traitées : Oui

**Observations et préconisations :** Les eaux usées partiellement prétraitées sont rejetées, avec les eaux de pluies, dans un fossé privé situé sur la propriété. Le jour de la visite aucun n'écoulement n'a été constaté au niveau du fossé.

**VIDANGE ET ENTRETIEN**

Date de la dernière vidange :

Document justificatif : Non

Nom du vidangeur : Non précisé

Fréquence d'entretien :

Volume vidangé (m<sup>3</sup>) :

Destination des boues :

**Observations et préconisations :** Afin d'assurer le bon fonctionnement du système, il est recommandé de faire vidanger régulièrement les prétraitements par un vidangeur agréé.

## EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Suivant arrêté du 27 avril 2012 annexe II)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>• Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> <small>(contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</small> <input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> (utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution)	<b>Installation non-conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>(Article 4 cas a)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Installation incomplète</b> - fosse septique seule - un prétraitement seul ou un traitement seul - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans un puisard - un rejet d'eaux usées prétraitées ou partiellement prétraitées dans une mare ou un cours d'eau - une fosse étanche munie d'un trop-plein, une évacuation d'eaux usées brutes dans un système d'épandage - un rejet de la totalité des eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare... - pour les installations agréées, une installation qui ne répond pas aux modalités prévues par l'agrément délivré par les ministères en charge de l'environnement et de la santé ; <input type="checkbox"/> <b>Installation significativement sous-dimensionnée</b> Le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2. Le contrôleur peut notamment constater les situations suivantes : - un drain d'épandage unique - une fosse septique utilisée comme fosse toutes eaux - une fosse qui déborde systématiquement - une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée <input type="checkbox"/> <b>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</b> Le contrôleur peut constater l'une des situations suivantes : - Un prétraitement fortement dégradé et ayant perdu son étanchéité - Un réseau de drains d'épandage totalement engorgés conduisant à la remontée en surface d'eaux usées - Une micro-station avec un moteur hors-service - Une micro-station sur laquelle des dépôts de boues sont constatés	<b>Installation non-conforme</b> <b>(Article 4 – cas c)</b>	<b>Installation non-conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>(Article 4 – cas a)</b>	<b>Installation non-conforme</b> <b>Risque environnemental avéré</b> <b>(Article 4 – cas b)</b>
	>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

> : Seules les annotations en rouge vous concernent.

Voir les conclusions page suivante.

**Conclusion :** **INSTALLATION NON-CONFORME**

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)
- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

**Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :**

Les eaux usées partiellement prétraitées sont rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable. Cette installation est donc incomplète, elle génère quelques nuisances environnementales mais elle ne pose pas de problème de salubrité publique. Toutefois il est conseillé, obligatoire pour l'acquéreur en cas de vente, de mettre en place un système d'assainissement réglementaire.

*N.B. : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)*

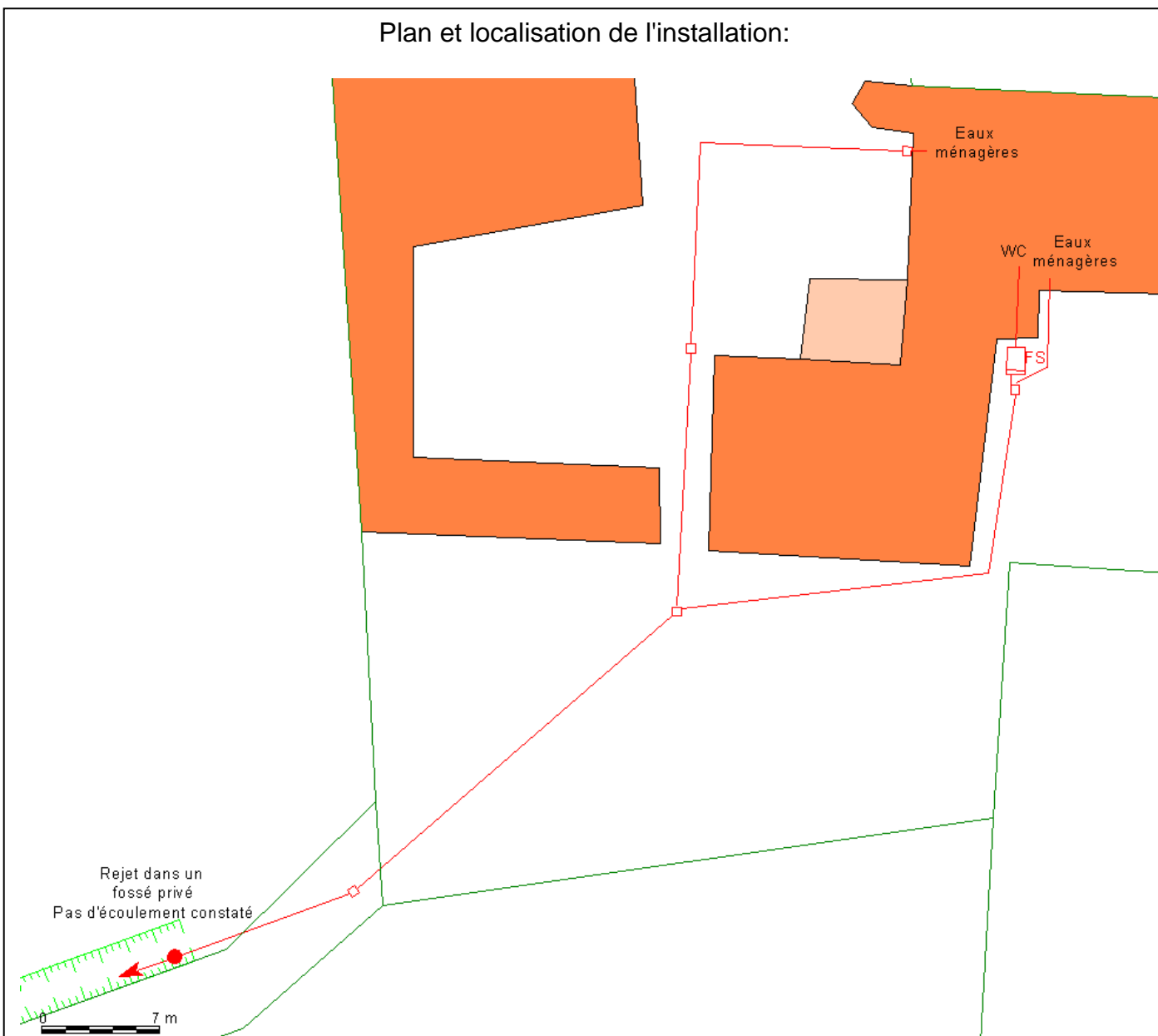
**La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement de service du SPANC**

Ce rapport sera transmis à la commune, compétente en la matière (pouvoir de police du maire), conformément aux dispositions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport résulte des informations données par l'utilisateur lors de la visite sur le terrain. Le SYDEC ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable en cas de renseignements erronés.

## SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plan et localisation de l'installation:



LEGENDE			
	<b>EAUX PLUVIALES</b>	<b>EAUX USEES</b>	<b>FILIERES DE TRAITEMENT</b>
	Regard accessible	Regard non accessible	Drain
	Regard non accessible	Regard visible	Tranchées filtrantes
	Gouttière	Bac à graisse	Filtre à sable surélevé
	Canalisation Eaux pluviales	Fosse Toutes Eaux	Tarte d'infiltration
	Canalisation Eaux pluviales surposée	Fosse Septique	Filtre à sable non drainé
	Descante	Fosse Etanche	Filtre à sable vertical drainé
	Grille ou evasoir	Plateau absorbent	Filtre à sable horizontal drainé
	Pulvérisateur		LI d'épandage
	Rejet	Rejet	
		Canalisation Eaux Usées surposée	
		Canalisation Eaux Usées	
		Pulvérisateur	
		Filtre à charbon	